

SPÉCIALE MESURES SANITAIRES À COMPTER DU 3 JANVIER 2022

LES MESURES DU DÉCRET DU 31 DÉCEMBRE 2021

Pour faire face à la progression de l'épidémie, le Gouvernement a pris des mesures de freinage supplémentaires **jusqu'au 23 janvier inclus** :



- ⇒ **Fermeture des discothèques** (établissements recevant du public de type P)
- ⇒ **Interdiction des activités dansantes dans les restaurants et débits de boissons** (ERP de type N).



- ⇒ Dans les transports publics de voyageurs, **la vente, le service et la consommation à bord d'aliments et de boissons sont interdits lors des trajets** au sein du territoire métropolitain.

Cette mesure concerne les trajets en avion, transports collectifs (trains), ainsi que lors des trajets en bateau. Dans ce dernier cas, la vente et le service pour la consommation d'aliments et de boissons restent possibles dans les espaces de restauration dédiés où les mesures de distanciation physique sont garanties (la consommation doit se faire à une place assise).



- ⇒ Restrictions des **jauges** pour l'accueil du public dans certains **établissements recevant du public (ERP)** :

- **Accueil limité à 2 000 personnes** dans les établissements sportifs couverts (ERP de type X), les salles de réunions, de conférence, de concerts... (ERP de type L) ainsi que les barnums et les chapiteaux (ERP de type CTS).
- **Accueil limité à 5 000 personnes** dans les établissements de plein air comme les stades, arènes et hippodromes...



- ⇒ **Dans tous ces établissements recevant du public :**

- Les espaces de regroupement doivent permettre de respecter une distanciation physique de 2 m ;
- Le public est accueilli uniquement sur des places assises ;
- La vente et la consommation d'aliments et de boissons ne peuvent avoir lieu que dans les espaces dédiés de type restaurant ou débits de boissons (consommation assise uniquement).



Port du masque

Dans tous ces établissements, ainsi que les lieux de culte (ERP de type V), le port du masque est rendu obligatoire à partir de 6 ans, sauf lors de la pratique sportive.

LES MESURES D'ISOLEMENT À PARTIR DU 3 JANVIER

Afin de faire face à la diffusion extrêmement rapide du variant Omicron et de maintenir dans le même temps la vie socio-économique en France, les règles d'isolement et de quarantaine évoluent.

À partir du 3 janvier 2022, les règles d'isolement sont les mêmes pour les personnes positives ou cas contact quel que soit le variant (Delta ou Omicron).

Ces mesures s'appliquent également à l'Éducation nationale, personnels et élèves.

ADULTES

POSITIF

ISOLEMENT

7 jours complets

Après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif

OU

5 jours

Si le test antigénique ou PCR réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h.

ISOLEMENT

10 jours complets

après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif

OU

7 jours

si le test antigénique ou PCR réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h

CAS CONTACT

PAS D'ISOLEMENT

- Si le test antigénique ou PCR réalisé à J+0 (lorsqu'on apprend que l'on est cas contact) est **négatif**

ET

- Si les auto-tests réalisés à J+2 et J+4 sont **négatifs**

ISOLEMENT

7 jours entiers à compter de la date du dernier contact

ET

A l'issue, réaliser un test antigénique ou RT-PCR

SCHÉMA
VACCINAL
COMPLET

SCHÉMA
VACCINAL
INCOMPLET

ENFANT DE MOINS DE 12 ANS

POSITIF

ISOLEMENT

7 jours complets

Après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif

OU

5 jours

Si le test antigénique ou PCR réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h.

CAS CONTACT

PAS D'ISOLEMENT

- Test antigénique ou PCR réalisé à J+0 (lorsqu'on apprend que l'on est cas contact) *

ET

- Auto-tests réalisés à J+2 et J+4 (attestation sur l'honneur des parents indiquant que les tests ont été réalisés)

Si les test sont négatifs, l'enfant peut retourner en classe.

SCHÉMA
VACCINAL
COMPLET
OU
INCOMPLET

*S'il y a un cas positif dans une classe, tous les élèves de la classe doivent présenter un test antigénique ou PCR négatif pour rester en classe.



TÉLÉTRAVAIL

À compter du 3 janvier et pour trois semaines, le recours au télétravail est obligatoire pour les postes qui le permettent, à raison de trois jours minimum par semaine et quatre jours quand cela est possible.

Toutes les cérémonies de vœux ainsi que les moments de convivialité réunissant les salariés et/ou les agents dans le cadre professionnel sont suspendus.

En entreprise

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise a été mis à jour pour prendre en compte la reprise épidémique. Les principales évolutions portent sur le strict respect des gestes barrières (mesures d'hygiène, aération-ventilation, distanciation physique et port du masque, nettoyage des locaux...).

Le protocole sanitaire en entreprise est consultable en cliquant [ICI](#)

Dans les collectivités

L'obligation du recours au télétravail concerne également la fonction publique. À cet effet, la Direction générale des collectivités locales a mis à jour les questions-réponses relatives à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19. Elle est consultable en cliquant [ICI](#)

VOYAGER DEPUIS ET VERS L'ÉTRANGER



Depuis le 2 janvier 2022, la classification des pays par le gouvernement français a évolué avec notamment :

- Le passage du **Canada** en pays « **ORANGE** »
- Le passage des **USA** en pays « **ROUGE** »

Retrouvez toutes les informations officielles sur :

<https://gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>

➤ Toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception, les personnes présentant un schéma vaccinal complet n'ont pas à présenter de test, lorsqu'elles arrivent d'un État membre de l'Union européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

➤ Pour rappel, face à la diffusion extrêmement rapide du variant Omicron au Royaume-Uni, le **Gouvernement réinstaure des motifs impérieux** pour les voyages depuis et vers le Royaume-Uni, et renforce l'exigence de tests au départ et à l'arrivée.

